



---

**Master 2 Mention santé publique**

**Parcours « Enfance, jeunesse :  
politiques**

**et accompagnements »**

Promotion : **2020-2021**

---

**La mission du travailleur social est-elle encore sociale ? Analyse à l'aune du dispositif de parrainage en protection de l'enfance**

Bertille ORTMANS



**EHESP**

25/06/2021

*Sous la direction de  
Virginie MUNIGLIA*

---

## Remerciements

---

Je souhaite tout d'abord remercier chaleureusement ma directrice de mémoire, Virginie Muniglia, qui a accepté de me suivre dans ce travail réflexif et m'aiguiller quand il le fallait. Sa grande disponibilité et son écoute bienveillante ont fait de ce mémoire professionnel une aventure enrichissante et plus facile à mener.

De la même manière, mes remerciements vont également à Valérie Duprey, ma tutrice de stage, qui a su m'accompagner durant ces six mois de stage malgré ses hautes responsabilités et son planning chargé. J'ai pu découvrir l'univers de la sphère publique territoriale et plus particulièrement celle de la Protection de l'Enfance. Son accueil et sa présence tout au long de la mission m'ont permis de mener un travail de fond en toute autonomie, ayant pu aboutir au lancement du projet de parrainage dès la rentrée 2021.

Je souhaite tout autant remercier l'ensemble des équipes de la Direction de la Solidarité et de la Direction de la Protection de l'Enfance pour leur écoute et leur intérêt pour le travail mené. Leur disponibilité, leur écoute et leur questionnement ont eu un impact considérable sur ma mission de stage, me permettant d'avancer rapidement et de proposer un projet adéquat à une partie de leurs besoins et des besoins des jeunes pris en charge.

Je remercie sincèrement l'ensemble de mes camarades de classe du Master 2 ENJEU, qui, par leur soutien et leur motivation, ont animé cette année pourtant un peu éteinte du fait d'une crise sanitaire inédite dans nos vies.

Enfin, j'adresse mes remerciements et toute ma reconnaissance à l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative de l'École des Hautes Études en Santé Publique, tout particulièrement du Master 2 Enfance Jeunesse, Politiques et Accompagnements, pour leur attention, leur professionnalisme et leur humanité. Je n'avais jamais connu jusque-là une telle énergie, une telle empathie et un tel intérêt pour leur métier.



---

# S o m m a i r e

---

## Table des matières

Introduction .....	7
I. L'identité du travailleur social en Protection de l'Enfance .....	13
a. Le travailleur social, histoire et construction d'un métier .....	13
b. Un professionnel qualifié .....	17
c. Les compétences professionnelles et humaines du travail social : savoir-faire ou savoir-être ? .....	20
II. Les ambiguïtés de la mission sociale et éducative en Protection de l'Enfance .....	25
a. Une mission traditionnelle à l'épreuve du <i>Public Management</i> : la création de lien social en difficulté .....	25
b. La relation d'aide, entre logique professionnelle et « échange par le don » (Marcel Mauss, 1923) : l'équilibre bancal .....	28
c. L'utilisateur et le travailleur social : un changement de paradigme .....	30
III. La collaboration du travailleur social et du parrain/marraine comme « binôme complémentaire » (Chantraine et Sallée, 2013) : du travail social à l'intervention sociale globale ? .....	35
a. Le recours à des parrains/marraines dans la prise en charge de l'enfant : des réticences importantes à l'enthousiasme collectif .....	35
b. La nécessaire question de l'articulation professionnels/bénévoles : une division des tâches essentielle .....	37
c. Le parrainage en Protection de l'Enfance : une des évolutions incontournables du travail social ? .....	40
Conclusion.....	43



---

## Liste des sigles utilisés

---

CD : Conseil Départemental

DPE : Direction de la Protection de l'Enfance

SNPPE : Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

DEES : Diplôme d'Etat de l'Educateur Spécialisé

DEASS : Diplôme d'Etat de l'Assistant de Service Social

CASF : Code de l'Action Sociale et Familiale

DREES : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques

SDPPE : Service Du Projet Pour l'Enfant

PPE : Projet Pour l'Enfant

SAS : Service d'Accompagnement Spécifique

AEMO : Assistance Educative en Milieu Ouvert

CEFI : Commission Enfance – Famille – Insertion

SESAME : Service Educatif Spécifique d'Accompagnement des Mineurs Etrangers

MNA : Mineurs Non-Accompagnés

CIDE : Convention Internationale des Droits de l'Enfant

CESSEC : Commission d'Evaluation de la Situation et du Statut de l'Enfant Confié





## **INTRODUCTION**

---

L'écriture de ce mémoire réflexif découle de la mission qui m'a été confiée par le Conseil Départemental (CD) de la Mayenne, et, plus précisément, par la Direction de la Protection de l'Enfance (DPE). En tant que chargée d'étude, j'ai travaillé durant six mois à l'élaboration d'un rapport sur le parrainage de proximité, nouveau dispositif que la direction de ce service souhaitait mettre en place, et cela pour diverses raisons. Inscrit dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022<sup>1</sup>, le recours au parrainage est une des actions proposées en matière de nouvelle offre d'accompagnement pour les mineurs et jeunes majeurs suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), faisant intervenir des acteurs de la société civile. Cette pratique reste encore peu répandue en France, puisque seule une trentaine de Départements français y ont recours pour les publics de l'ASE. Elle présente en effet la particularité de faire appel à des bénévoles, recrutés sur la base du volontariat pour devenir des parrains et des marraines d'enfants et jeunes majeurs isolés et sans personne ressource autour d'eux. Le parrainage peut s'appliquer dans toutes les situations que vivent les publics de l'ASE, qu'ils soient placés en institution collective (Maison d'Enfants à Caractère Social - MECS, Foyers de Jeunes Travailleurs - FJT, Lieux de vie), chez un assistant familial ou relevant de l'accompagnement en milieu ouvert. Il concerne tout particulièrement les enfants, jeunes et familles en situation d'isolement social, familial et amical fort et la proposition de parrainage pour un enfant fait l'objet d'une étude approfondie par l'ASE et l'Association de parrainage partenaire afin de cibler le besoin du jeune, sa compatibilité avec le bénévole proposé dans le but d'inscrire la relation de parrainage dans le Projet Pour l'Enfant<sup>2</sup> et même dans son projet de vie, la relation n'ayant pas de terme. Au-delà de son engagement vis-à-vis de l'Etat<sup>3</sup> à mettre en place un tel dispositif d'ici 2022, le CD 53 répond à un intérêt tout autre, plus implicite : faire intervenir les acteurs de la société civile auprès des publics de l'ASE pour aider à leur prise en charge, c'est multiplier le nombre d'intervenants dans le parcours de l'enfant, mais à titre bénévole. Si la motivation première à

---

<sup>1</sup> Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022

<sup>2</sup> Institué par la loi du 05 mars 2007 et rendu obligatoire par la loi du 14 mars 2016 (art.21)

<sup>3</sup> Convention tri partenariale (CD, ARS et Etat) de contractualisation de la SNPPE sur la période 2020-2022 – Engagement 2 « Sécuriser le parcours de l'enfant protégé et prévenir les ruptures / Objectif 23 « Développer le parrainage »

recourir au parrainage est bien d'agir dans l'intérêt de l'enfant, il n'en est pas moins que ce nouveau dispositif reste une action à moindre coût puisque les parrains et marraines ne perçoivent aucune rétribution financière et/ou matérielle.

Le parrainage m'est vite apparu comme un moyen novateur et important pour contribuer à la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant isolé et sans ressources sociales, amicales voire familiales. Le parrain/marraine, par des contacts réguliers avec son/sa filleul/e, lui permet de découvrir d'autres horizons par des activités partagées culturelles, sportives, artistiques, sociales, et ainsi de s'épanouir en dehors de son lieu de vie habituel et avec d'autres personnes que des professionnels ou des membres de sa propre famille. Sur un aspect plus socio-professionnel, le parrain/marraine peut également aider le jeune à étayer son réseau professionnel, à suffisamment prendre confiance en lui et à s'épanouir pour réussir des entretiens professionnels, à compter sur une personne présente volontairement à ses côtés et dans la durée. En effet, le parrainage n'a pas de limites temporelles puisqu'il développe l'idée d'une relation humaine chaleureuse sur laquelle s'appuyer aussi longtemps que le binôme le souhaite, et donc au-delà de toute prise en charge institutionnelle. L'idée du binôme exclusif est également un point fort du parrainage, puisque toute l'attention du parrain/marraine est portée sur l'enfant ou le jeune, cette exclusivité dans la relation n'existant pas comme telle dans le fonctionnement actuel de l'ASE, puisqu'un éducateur spécialisé peut avoir jusqu'à 40 situations<sup>4</sup> d'enfants à gérer sur une même période. Le parrain/marraine ne pourra parrainer qu'un seul filleul à la fois. Ainsi, la contribution des parrains/marraines au développement social mais aussi cognitif de l'enfant et du jeune apparaît comme essentielle à sa prise en charge, en plus de tout ce qui fait aujourd'hui l'accompagnement du jeune en protection de l'enfance.

Avec ces éléments comme point de départ à mon étude, j'ai donc travaillé à définir le parrainage, à comprendre son fonctionnement et à essayer d'en mesurer les avantages et les difficultés que cela peut impliquer. Pour ce faire, j'ai mobilisé les ressources littéraires des multiples associations de parrainage en France ainsi que la littérature scientifique sur le sujet<sup>5</sup> et fait un travail de *benchmarking* auprès des Départements ayant recours au parrainage pour les enfants dont ils ont la charge. Sur les 19 Départements interrogés, tous les professionnels

---

<sup>4</sup> C'est le cas de certains éducateurs spécialisés de la DPE en Mayenne

<sup>5</sup> Catherine Sellenet est une figure du parrainage comme offre d'accompagnement des publics de l'ASE.

étaient unanimes sur l'apport du parrainage pour les enfants suivis. Parmi les points de vigilance évoqués, le travail d'adhésion de l'ensemble des équipes professionnelles à ce nouveau dispositif semblait le plus à prendre au sérieux. Penser la sensibilisation des travailleurs sociaux, qu'ils soient éducateurs spécialisés au sein des établissements d'accueil, référents éducatifs, assistants familiaux à domicile ou cadres en siège, est très vite devenu une préoccupation majeure de ma mission puisque l'enjeu de la future et potentielle mise en place du dispositif reposait donc en partie là-dessus. Grâce à de multiples entretiens individuels avec les chefs de service et responsables dans un premier temps, puis à travers des présentations collectives lors de réunions d'équipes, en présence de l'ensemble des travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, psychologues, référents éducatifs), j'ai ainsi pu entamer ce travail de sensibilisation et d'information sur mon étude et donc sur le parrainage. Devant les réactions de chacun et chacune, j'ai alors compris que l'adhésion à ce nouveau dispositif serait bel et bien un enjeu de taille pour le CD et le partenaire qui serait en charge de l'implantation du projet. En interrogeant les professionnels sur cette pratique dont les bénéfices sont prouvés<sup>6</sup> et sur la pertinence de l'implanter en Mayenne à la rentrée 2021, j'ai perçu différents ressentis : si certains, déjà sensibilisés, l'accueillaient à bras ouvert, d'autres, en majeure partie, me faisaient part de leurs doutes, voire de leurs réticences. Surprise de ces réactions, quand il ne m'avait pas fallu plus d'une semaine pour être convaincue de l'intérêt du parrainage, je me suis alors interrogée sur les raisons de ce rejet, et sur ses origines. La raison qui revenait souvent chez les professionnels tenait principalement au recours à des bénévoles pour accompagner les enfants et les jeunes. Mais pourquoi donc cet accueil plutôt froid à l'encontre de personnes volontaires pour intégrer des jeunes à leur quotidien, prêts à donner de leur temps et de leur énergie sans rémunération en retour et sans grande reconnaissance, et dont l'apport était unanime pour les Départements rencontrés ? Est-ce que cela venait du fait que des personnes, extérieures à l'institution publique, interviennent dans un domaine d'expertise qui n'est pas le leur ? Le recours à la société civile, c'est-à-dire des associations dont les membres actifs sont bénévoles, semblait réellement relever d'une menace au travail mené par les travailleurs sociaux de l'ASE. Quelles en étaient les raisons ?

Ma réflexion de mémoire a donc débuté ici, devant ce constat. Le contenu des entretiens individuels et des présentations collectives a donc été la base de mon travail. Les

---

<sup>6</sup> « Etude d'impact du parrainage de proximité, Rapport de résultat », BVA -France Parrainages, 2017 (annexe 1)

professionnels rencontrés étaient en majeure partie des travailleurs sociaux employés par le CD 53, ou dans une moindre mesure des travailleurs sociaux employés par les associations habilitées en protection de l'enfance prestataires du CD 53. Tous étaient détenteurs de diplômes d'Etat d'éducateurs spécialisés (DEES) pour la plupart ou d'assistantes de service social (DEASS) également. Agés entre 20 et 60 ans, ils appartiennent donc à différentes générations de travailleurs sociaux et n'ont pas tous les mêmes places dans la hiérarchie : éducateurs spécialisés, référents éducatifs, responsables de site et chefs de service ont tous été interrogés. Premier élément à noter, j'ai remarqué la différence d'accueil du dispositif entre les professionnels du CD 53 et les professionnels des associations, les premiers étant plus frileux que les seconds, sans nul doute plus habitués à travailler avec des intervenants bénévoles au quotidien et faisant face de plein fouet à l'isolement familial et social des enfants placés chez eux. La deuxième différence notable dans la réception des informations sur le parrainage se trouve au sein même des professionnels du CD 53, selon leur place dans la hiérarchie. Alors que les chefs de service accueillent avec enthousiasme le dispositif, vu comme un moyen de soulager les équipes surchargées et de parfaire leur rôle de *manager*, les référents éducatifs, responsables territoriaux et éducateurs y voient une contrainte en termes de temps dédiés et d'énergie à déployer, ainsi qu'une forme de concurrence avec les bénévoles dans la mission traditionnelle de création de lien social.

Ainsi, en prenant en compte ces réactions et en m'interrogeant, j'ai compris que l'implication de personnes bénévoles, non formées comme les professionnels recrutés, présentait une réelle menace au travail mis en place par les travailleurs sociaux du service. A l'évidence, il fallait donc que je me penche sur ce travail mis en place, sur l'intervention en elle-même des travailleurs sociaux en protection de l'enfance, pour comprendre ce qui était reproché aux bénévoles, afin de mieux faire accepter le futur dispositif. Le recours à des bénévoles pour accompagner les publics de la protection de l'enfance vient donc questionner la mission du travailleur social en protection de l'enfance : qui est le travailleur social ? Quelles sont ses missions ? Quelle est sa spécificité, s'il en a une ? Parmi ses missions, le travail du lien social fait-il encore sens aujourd'hui, alors même que l'on recourt à des bénévoles pour développer les liens sociaux autour de l'enfant ?

Ainsi, toutes ces questions m'ont mené à la problématique suivante :  **finalement, la mission du travailleur social est-elle encore « sociale » à l'aune du parrainage en protection de l'enfance ?**

Pour tenter de répondre à cette question, je commencerai par questionner l'identité du travailleur social et sa longue quête de légitimité, puis je poursuivrai par l'analyse des ambiguïtés de son travail et de sa position, pour enfin s'interroger sur la nécessaire collaboration des travailleurs sociaux et des bénévoles au titre de ce que l'on appelle aujourd'hui « l'intervention sociale », forme de « reconfiguration élargie du travail social ». <sup>7</sup>

---

<sup>7</sup> Dambuyant-Wargny, G. (2018). Du travail social à l'intervention sociale : Quand le sens fondamental de la prise en charge du corps vulnérable affirme les complémentarités professionnelles et éloigne du corporatisme. *Empan*, 1(1), 18-26. <https://doi.org/10.3917/empa.109.0018>



## I. L'identité du travailleur social en Protection de l'Enfance

L'identité du travailleur social, profession datée de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle (*Pascal, 2014*), fait pourtant l'objet d'une quête de légitimité et de reconnaissance aujourd'hui encore. Afin d'exister aux yeux de l'Etat, de l'ensemble des professionnels du champ social, sanitaire et médico-social mais également des publics qu'il accompagne, le travailleur social doit défendre sa « spécificité professionnelle » et sa propre « juridiction » (*Abbott, 1988*) et cela se construit, dans le cadre de ce mémoire réflexif, en opposition aux bénévoles du dispositif de parrainage.

### a. Le travailleur social, histoire et construction d'un métier

Si le XIX<sup>ème</sup> siècle voit apparaître la notion de travail social « au chevet des laissés-pour-compte et partout où le tissu social est à raccommoder »<sup>8</sup>, il faut attendre la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle pour que la profession se structure et soit véritablement reconnue. Défini par les Nations-Unies en 1959, « le travail social est une activité visant à aider à l'adaptation réciproque des individus et de leur milieu social, cet objectif est atteint par l'utilisation de techniques et de méthodes destinées à permettre aux individus, aux groupes, aux collectivités de faire face à leurs besoins, de résoudre les problèmes que pose leur adaptation à une société en évolution, grâce à une action coopérative, d'améliorer les conditions économiques et sociales »<sup>9</sup>. Quarante-cinq ans plus tard, en 2006, le Conseil Economique et Social en France insiste sur les objectifs du travail social et le définit comme ayant « pour vocation première d'aider à ce qu'une personne, une famille ou un groupe de personnes ait accès aux droits que la société lui confère, et crée ou recrée des liens sociaux »<sup>10</sup>. Si ces définitions permettent de mieux appréhender le travail social et sa visée éducative, et surtout de le reconnaître comme

---

<sup>8</sup> Ravon, B. & Ion, J. (2012). Introduction. Dans : Bertrand Ravon éd., *Les travailleurs sociaux* (pp. 3-8). Paris : La Découverte.

<sup>9</sup> Dauphin, S. (2009). Le travail social : de quoi parle-t-on ? *Informations sociales*, 2(2), 8-10. <https://doi.org/10.3917/inso.152.0008>

<sup>10</sup> *Ibid.*

une activité à part entière, elles ne font toutefois référence à aucune profession en particulier. Autrement dit, on parle de travail social mais pas de ses acteurs, les travailleurs sociaux. On pourrait alors avancer la thèse que le travail social serait une action pouvant être menée par tout un chacun. Pourtant, l'évolution du secteur, à partir de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, tend à montrer qu'une très grande variété de professionnels dits « du social » se déploie. Les trois professions traditionnelles, que sont l'assistant/e de service social, l'éducateur spécialisé et l'animateur socio-culturel, se voient concurrencer par une multitude d'agents sociaux dès le début des années 1980<sup>11</sup> : éducateur technique, éducatrice de jeunes enfants, conseillère en économie sociale et familiale, moniteur-éducateur, assistantes maternelles etc... L'ère de la division du travail n'épargne pas le secteur social, impliquant à chaque corps de métier de se positionner vis-à-vis des uns et des autres, de définir son champ d'action et sa manière d'agir afin de subsister. Nous nous intéressons ici plus particulièrement à l'éducation spécialisée, née en pleine Seconde Guerre Mondiale sous le gouvernement de Vichy, autour des prémices de la protection de l'enfance. La question de l'éducation de la jeunesse plus que de la répression amène le régime de Vichy à recourir à la figure de l'éducateur spécialisé pour la prise en charge de ces enfants, qu'elle soit pédagogique, médicale ou judiciaire. Ainsi apparaît donc le métier d'éducateur spécialisé auprès de l'enfant, que Michel Chauvière (1987), qualifie comme tel « il ne s'agit pas tant d'assister que de rééduquer, ce qui suppose de prendre en charge les enfants sous l'égide d'un ensemble institutionnel unifié par un même corps de techniques instrumentales, selon une même raison technicienne »<sup>12</sup>. La figure de l'éducateur spécialisé devient alors incontournable dans la prise en charge de l'enfant à éduquer. Le 22 février 1967, un décret reconnaît la profession et institue un Diplôme d'Etat de l'Education Spécialisée (DEES). Inscrit légalement dans le Code de l'Action Sociale et Familiale<sup>13</sup>, le métier d'éducateur spécialisé se développe autour de la démarche éducative et sociale auprès d'individus en difficulté. C'est la reconnaissance d'une qualification professionnelle et salariée, la professionnalisation d'un métier et d'un secteur. La précarisation de la société après la crise pétrolière et le krach boursier de 1973 et la flambée du chômage multiplient les besoins des personnes en termes d'accompagnement et d'insertion sociale et le nombre de personnes nécessitant une aide financière, matérielle ou un service de l'Etat. La crise économique et sociale du pays pousse l'Etat à revoir ses politiques

---

<sup>11</sup> Ravon, B. & Ion, J. *art. cit.* Introduction (p.3-8)

<sup>12</sup> *Ibid*

<sup>13</sup> art. D451-41 et D451-41-1 du CASF



sociales et son engagement financier. Alors qu'en 1984, les lois de décentralisation prennent forme, répartissant la compétence au sein des collectivités, les politiques d'action sociale reviennent aux mains des Départements. Devant la croissance continue des dépenses en matière d'action sociale et éducative, et de santé, les élus départementaux tentent d'organiser leurs services selon une logique budgétaire. Pour exemple, le projet de parrainage voté en Mayenne, reposant sur une main d'œuvre bénévole, est un projet à moindre coût, quand les structures d'accueil et d'hébergement (MECS, lieux de vie, etc...) viennent à manquer sur le même territoire. Ce « désengagement des pouvoirs publics »<sup>14</sup>, que Michel Chauvière date du début des années 1980 à la fin des années 1990, caractérise la dernière étape d'une « évolution de la qualification sociale de l'éducation spécialisée ». Les éducateurs spécialisés perdent petit à petit le monopole de l'exercice de leur activité, notamment dans le champ de la protection de l'enfance où de plus en plus de travailleurs sociaux sont amenés à intervenir. De plus, cette période coïncide avec le développement du bénévolat et la naissance des associations comme la Fondation Abbé Pierre (1955) ou les Restos du Cœur (1985), prenant en charge une partie des personnes exclues de la société. Devant la désolidarisation de l'Etat, il faut diversifier les formes d'intervention et les métiers du social, et même en appeler aux bonnes volontés. La figure du bénévolat « n'est plus forcément synonyme de non-qualification »<sup>15</sup> et le clivage entre les intervenants « du front » et ceux « de l'arrière »<sup>16</sup> est de plus en plus net. Non seulement l'éducateur spécialisé n'est plus le seul à intervenir, mais il est concurrencé par une catégorie jusque-là tenue à l'écart en protection de l'enfance et ne présentant ni formation ni diplôme : le bénévole. A l'origine, le travail social était l'œuvre des mouvements religieux, associations de bienfaisance et œuvres de charité. La qualification n'existait pas et le travailleur social, bien que son action soit pertinente, ne bénéficiait ni de formation ni d'un recrutement organisé par des instances étatiques. La laïcisation de la société, depuis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, a joué un rôle important dans la naissance de l'Etat social, qui a professionnalisé les pratiques du secteur et les a même institutionnalisées, notamment en protection de l'enfance. Comme le mentionne Henri Pascal (2014)<sup>17</sup>, le champ

---

<sup>14</sup> Bertrand, D. (2015). Introduction. Dans : , D. Bertrand, *L'éducateur spécialisé sous tension* (pp. 13-21). Rennes, France: Presses de l'EHESP.

<sup>15</sup> Ravon B. et Ion J., *art. cit.* Introduction (p.3-8)

<sup>16</sup> Ibid.

<sup>17</sup> (2014). Repères chronologiques (1870-2004). Dans : H. Pascal, *Histoire du travail social en France : De la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours* (pp. 299-306). Rennes, France : Presses de l'EHESP.

de la protection de l'enfance a en effet été initié par les lois de l'Etat : « Ainsi, les lois du 5 août 1850 et du 22 juillet 1912 vont structurer la prise en charge des enfants délinquants, celle du 23 décembre 1874 (dite loi Théophile Roussel) et celle du 24 juillet 1889 ouvrent la prise en charge des enfants dont les parents ont été déchus de l'autorité paternelle, et la loi du 15 avril 1909 relative à l'instruction publique des enfants déficients ouvre dans l'Éducation nationale des classes de perfectionnement pour les enfants 'anormaux' ». Ainsi construite sous le régime de la professionnalité et du salariat, la protection de l'enfance a quelque peu échappé à la société civile en devenant le théâtre d'une institutionnalisation forte de la part de l'Etat. Les professionnels de l'enfance se sont donc plutôt construits en opposition de tout acte de charité et d'aide bénévole. Quand les professionnels du CD de la Mayenne perçoivent l'arrivée de bénévoles dans le travail social comme de la concurrence, ils se placent alors dans ce que Chantraine et Sallée<sup>18</sup> ont appelé « le conflit de juridiction » (Abbott, 1988). En analysant deux groupes professionnels étant amenés à travailler ensemble, surveillants pénitentiaires et éducateurs spécialisés, revendiquant « l'acte d'éduquer », on peut tout à fait faire le parallèle entre le groupe professionnel des éducateurs spécialisés et le groupe bénévole des parrains/marraines. Dans un projet de parrainage, les bénévoles se voient confier la mission de nouer une relation humaine stable et pérenne avec un enfant en mal de lien social et en proie à des difficultés d'insertion. Quand on regarde les missions sociales de l'éducateur spécialisé<sup>19</sup>, on comprend qu'une partie des missions du professionnel va en quelque sorte être partagée avec le groupe bénévole devenant alors adverse. Face à cela, les professionnels tentent de se distinguer par l'apport d'un diplôme, attestant d'une qualification acquise par la formation d'une durée de trois ans. Pour continuer d'exister et d'être légitime, il faut prouver sa spécificité professionnelle en insistant sur sa technicité, que le bénévole ne peut au contraire revendiquer. « La consolidation de la juridiction du groupe, de son crédit, de son expertise et de sa légitimité passe par l'entretien d'une spécificité professionnelle, non

---

<sup>18</sup> Chantraine, G. & Sallée, N. (2013). Éduquer et punir [\*]: Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs [1]. *Revue française de sociologie*, 3(3), 437-464. <https://doi.org/10.3917/rfs.543.0437>

<sup>19</sup> Cf. référentiels de 1999 et de 2018 en annexes

seulement au niveau politique lorsque le métier est menacé, mais surtout dans les activités quotidiennes du travail »<sup>20</sup>.

## **b. Un professionnel qualifié**

La qualification progressive du métier de travailleur social, et en particulier d'éducateur spécialisé, va permettre d'acquérir une certaine légitimité chez ces professionnels. Toutefois, les évolutions sociales et économiques, le développement de l'intérêt pour les compétences individuelles et l'ouverture du marché du travail va venir bousculer cette fragile légitimité. Michel Chauvière a défini les étapes clés de l'évolution de la qualification sociale du métier d'éducateur spécialisé<sup>21</sup>. De 1942 à la fin des années 1960, le métier est encore peu professionnalisé, l'organisation salariale peu élaborée. La qualification est conçue comme « un engagement et un art de faire ». Puis à partir de la fin de la décennie 1960, le secteur se professionnalise avec la création des diplômes d'Etat<sup>22</sup>, l'uniformisation de la formation et l'évolution du monde du travail pendant les Trente Glorieuses (avènement du salariat, recrutement massif...). L'éducateur spécialisé est alors considéré comme « un véritable technicien chargé, en dehors des heures de classe ou d'atelier, de [...] contribuer à l'épanouissement de ces enfants afin de leur donner le maximum de chances pour se réintégrer dans la société »<sup>23</sup>. La profession d'éducateur spécialisé, comme celle des assistantes sociales et des animateurs, bénéficie donc d'un statut et l'exercice de leur activité est réglementée par une formation, un diplôme, une rémunération codifiée et des voies d'accès aux postes qui leur sont dédiés. L'administration publique, du fait de la mise en place d'un système d'évaluation et de contrôle des conditions d'exercice, parvient à quantifier les effectifs, qui sont en constante évolution depuis les années 1970 : de 200 000 travailleurs sociaux, formés et diplômés donc, en 1980, on en compte 900 000 en 2008<sup>24</sup>. Si le nombre

---

<sup>20</sup> Barrault-Stella L., Garcia S. et Velu A.-E. (2016), « Faire preuve de sa spécificité pour se maintenir. Le travail d'entretien du territoire professionnel des rééducateurs de l'Éducation nationale (2007-2015) », *Sociologie du travail*, p.19.

<sup>21</sup> Ravon B. & Ion, J., *art. cit* Chap I (p.9-26)

<sup>22</sup> Le DEES est créé en 1967.

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> Chiffres de la DREES de 2008 issus de Ravon B. et Ion J., *art. cit*

croissant d'assistantes maternelles et d'aides à domicile explique en majeure partie cette évolution, la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) note une progression de 6% par an en nombre de recrutements sur des postes des métiers dits traditionnels comme ceux de l'éducation spécialisée. Il semble donc évident que le travail social, avec l'appui de l'Etat et des institutions publiques, a acquis une légitimité d'existence. L'action sociale repose désormais sur un cadre professionnel et également sur une répartition des tâches entre travailleurs sociaux. Elle se structure autour d'objectifs et de modalités d'intervention inscrits dans des référentiels<sup>25</sup>. La mission sociale est officiellement détenue par les travailleurs sous contrat salarié avec une collectivité territoriale ou une association partenaire habilitée. Grâce à la formation, les travailleurs sociaux détiennent des savoirs théoriques et techniques (élaboration d'une relation éducative, méthodologie de projet, travail partenarial et en réseaux<sup>26</sup>), et doivent faire preuve de qualités individuelles humaines et éthiques (empathie, écoute, bienveillance...), acquis par l'éducation et l'expérience personnelle. Toutefois, alors que « la construction de l'identité professionnelle s'est basée sur cette notion de qualification »<sup>27</sup>, la compétence fait son apparition dans les années 1990, comme critère de sélection et de recrutement – le référentiel de compétences 2018 de l'éducateur spécialisé est équivoque là-dessus. De ce fait, la détention du DEES n'est plus aussi valorisée puisque tout individu peut être recruté sans devoir prouver des connaissances techniques jusque-là nécessaires à l'exercice du métier. Ce glissement vers une disqualification du métier faisant croire à « la non-spécificité professionnelle des métiers du travail social puisque tout un chacun serait à même, sans formation, de suppléer à leurs tâches [celles des travailleurs sociaux] »<sup>28</sup> met en danger la position des professionnels et leur légitimité déjà fragile. De manière légitime, une référente éducative du Service Du Projet Pour l'Enfant (SDPPE) de la Mayenne, de formation d'éducation spécialisée, m'a questionné à ce sujet : « *après l'arrivée des bénévoles, quelle sera notre place finalement ?* ». Son chef de service, issu de la même profession mais exerçant un rôle de *manager*, a tenté de la rassurer en légitimant son rôle et en soulignant sa spécificité par rapport aux bénévoles « *les bénévoles ne vont pas gérer la vie de l'enfant contrairement à vous* ».

---

<sup>25</sup> Le métier d'éducateur spécialisé dispose depuis 1999 d'un référentiel métier définissant la profession et le contexte d'intervention et s'est doté de référentiels d'activités, de compétences, de certification et de formation depuis la réforme du DEES en 2018.

<sup>26</sup> Cf. référentiel de compétences de 2018 en annexe

<sup>27</sup> Bertrand, D. (2015), L'éducateur spécialisé sous tension. Rennes, France : Presses de l'EHESP.

<sup>28</sup> Ravon B. & Ion J, *art.cit.* Chap I (p.9-26)

De plus, les évolutions du monde du travail et de ses modes de fonctionnement s'accompagnent d'une procédurisation de l'activité, d'un encadrement et d'un contrôle plus fort (évaluation des professionnels, bilans quantitatifs et qualitatifs etc...). A ce sujet, lors d'un entretien collectif, une éducatrice spécialisée du Service d'Accompagnement Spécifique (SAS) s'amusait à dire que les parrains/marraines avaient le beau rôle puisqu'ils avaient tous les avantages du métier « *sans s'emmerder avec les synthèses et les écrits* ». Le poids de la gestion bureaucratique vient bousculer la charge de travail et la façon de travailler : de plus en plus « à l'arrière », l'éducateur spécialisé semble parfois se retrouver éloigné du public dont il a pourtant la responsabilité d'un accompagnement quotidien. En Mayenne, l'organisation de la DPE en est l'exemple parfait : chaque membre des équipes, constituées en grande majorité d'éducateurs spécialisés, a un bureau dédié dans les locaux du siège lavallois. Ils alternent ainsi entre réunions d'équipes, rédaction de synthèses et de rapports en tout genre, soutien administratif pour les usagers les plus âgés d'une part, et accompagnement du jeune « sur le front », dans ses démarches et dans le cadre du projet éducatif d'autre part. L'ensemble de ces professionnels sont pourtant garants du Projet Pour l'Enfant (PPE) et responsables de la vie et des relations de l'enfant avec ce qui l'entoure. A ce titre, le parrain/marraine est invité à devenir une personne ressource pour l'enfant, et de ce fait à être intégré par le professionnel qui doit contribuer « au processus de socialisation et d'autonomie des personnes » et doit aider « au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne »<sup>29</sup>. S'il y a partage de compétences, on comprend que le professionnel se sente mis en difficulté et concurrencé par des bénévoles aux profils variés et sans souci de l'expertise en protection de l'enfance. De son côté, le bénévolat est de plus en plus valorisé du fait également de sa professionnalisation et de l'accès des volontaires à la formation – dans le cadre du parrainage, les bénévoles, après un long processus de recrutement en quatre étapes, doivent assister à une formation en ligne d'une demi-journée afin de les sensibiliser à l'institution départementale et leur future place parmi les professionnels. Si le sérieux du recrutement et de la formation des bénévoles présente l'avantage d'un encadrement plutôt rassurant pour les professionnels, le sentiment de dépossession de la mission sociale du travailleur social est bien présent. Même si le travailleur social a vu sa profession considérablement s'éloigner de pratiques plus anciennes, venant

---

<sup>29</sup> Cf. référentiel de compétences de 2018 en annexe

impacter la relation à l'utilisateur, le cœur de son activité reste celui de la relation éducative. Mais quelles sont les ressources des professionnels pour valoriser cette mission éducative ? « C'est là la grande difficulté pour les travailleurs sociaux : quelles peuvent bien être des compétences professionnelles qui favorisent des relations conviviales, chaleureuses, familières et permettent de faire 'tomber les barrières' pour se mettre dans un rapport d'égal à égal avec la personne que l'on souhaite aider ? »<sup>30</sup>. Distinguer la qualification technique de l'éducateur spécialisé, soumis aux préoccupations gestionnaires des institutions soucieuses de contrôler leurs dépenses publiques, et la compétence humaine et relationnelle du bénévole parrain/marraine, c'est dévaloriser l'apport du travailleur social à l'utilisateur et l'amputer d'un rôle apprécié par l'ensemble des équipes – pour preuve, une grande majorité de professionnels souhaitent postuler comme bénévole parrain/marraine quand le parrainage sera lancé en septembre 2021.

### **c. Les compétences professionnelles et humaines du travail social : savoir-faire ou savoir-être ?**

A l'image de la lutte entre les surveillants pénitentiaires et les éducateurs spécialisés dont la relation est analysée par Chantraine et Sallée<sup>31</sup>, la lutte entre les travailleurs sociaux du Département et les bénévoles parrains/marraines pour la revendication de « l'acte d'éduquer » prend la forme d'une lutte de compétences. Qui des professionnels formés à la gestion du quotidien d'enfants parfois porteurs de troubles du comportement et à la mise en place de projets et éducatifs à son intention, ou des bénévoles porteurs d'une histoire personnelle parfois riche dans le domaine d'éducation d'enfants<sup>32</sup>, sera le plus légitime à garantir l'éducation de l'enfant confié à l'ASE ? Avec une finalité d'action identique, à savoir le développement social de l'enfant, son épanouissement à travers l'apport culturel, sportif et social de son éducateur ou de son parrain, la manière de faire et d'être des intervenants est

---

<sup>30</sup> Ravon B. & Ion J., *art cit.*. Chap I (p.9-26)

<sup>31</sup> Chantraine, G. & Sallée, N. (2013). Éduquer et punir [\*]: Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs[1]. *Revue française de sociologie*, 3(3), 437-464. <https://doi.org/10.3917/rfs.543.0437>

<sup>32</sup> On peut être parents, grands-parents, gardes d'enfants et donc avoir une certaine expérience de l'éducation d'enfants.

pourtant bien différente. En termes de savoir-faire, le professionnel a profité de différents modules au cours de ses trois ans de formation portant sur le fonctionnement des mesures en protection de l'enfance, la relation d'aide, l'accompagnement de personnes vulnérables, la création et la mise en place de projets socio-éducatifs... En parallèle, le travail relationnel reste le cœur d'action de l'éducateur spécialisé : le travail de la relation avec l'enfant suivi, le travail de relations autour de l'enfant, avec sa famille, des proches, etc... Il existe un attachement fort à cette activité, génératrice de tensions, d'énergie et de temps. Savoir-faire et savoir-être sont donc demandés à l'éducateur spécialisé en vue d'obtenir son diplôme et de pouvoir accéder ainsi à l'emploi. En revanche, les bénévoles à qui l'on confie la tâche de l'accompagnement social de l'enfant, ne sont pas soumis à cette double exigence. Il leur sera demandé de savoir se comporter vis-à-vis du filleul et des professionnels, de comprendre l'environnement institutionnel dans lequel ils pénètrent et d'apporter une stabilité à l'enfant par son engagement personnel fort. Guy Cauquil<sup>33</sup> précisait en 1994 que « les compétences aujourd'hui acquises en matière d'action sociale relèvent moins d'une logique de qualification technique que d'une capacité à comprendre et mettre en perspective les différents paramètres de l'intervention sociale ». Cette valorisation des capacités humaines et sociales prend de l'envergure et apportent un vent nouveau dans le travail fourni. L'expertise traditionnelle des travailleurs sociaux, validée par un diplôme attestant de connaissances et de capacités techniques, s'en trouve par la même dévalorisée. Patrick Dubéchet<sup>34</sup>, définit quatre catégories de compétences demandées aux éducateurs spécialisés : les savoirs (connaissances théoriques), les savoir-faire (connaissances techniques), les savoir-être (savoirs sociaux, manière d'intervenir) et les qualités personnelles (caractère de l'individu). Les bénévoles, eux, sont recrutés sur leurs savoir-être et leurs qualités personnelles. Pourtant, ils pourront accompagner des enfants dans leur problématique sociale et leur suivi à l'ASE. Finalement, l'institution, qui n'est pas en charge du recrutement des bénévoles, ne porte aucune attention aux profils des bénévoles puisque leurs savoirs et savoir-faire n'importent pas. On pourrait imaginer l'hypothèse suivante : si les parrains/marraines n'ont pas à répondre de savoirs théoriques et techniques, les éducateurs devront-ils encore répondre de qualités personnelles et de savoir-être ? Avec ce projet de parrainage, c'est bien la manière d'accompagner et les

---

<sup>33</sup> Cauquil G., Des compétences pour décider, article paru dans Informations Sociales n°38 intitulé: Nouvelles missions, nouvelles formations, Nancy, 1994

<sup>34</sup> Dubéchet P., « La prévention spécialisée aujourd'hui, situations professionnelles et compétences », CREDOC, Coll. *Des rapports*, septembre 1996, N° 170

modes d'organisation du travail qui sont en jeu. Les éducateurs peuvent-ils encore être des « techniciens de la relation éducative » (*Dubéchet, 1996*) ? L'évolution des compétences du travailleur social en protection de l'enfance est également à rapprocher de l'évolution du secteur de l'accompagnement et de la place de l'utilisateur : du projet d'établissements sociaux et médico-sociaux dans la loi de 1975 au projet individuel d'accompagnement de l'utilisateur, ce dernier devient plus acteur dans la relation d'aide ou de service avec le travailleur social. Cela demande au travailleur social de travailler différemment, de se positionner dans une relation d'ordre professionnel et donc encadrée par des lois. Il doit également travailler en réseau, avec d'autres professionnels, des partenaires institutionnels, des élus... L'éducateur spécialisé est également de plus en plus amené à rechercher des financements. Ces activités, nécessitant donc de nouvelles compétences techniques et théoriques surtout, sont de l'ordre de la sphère gestionnaire et non de la sphère éducative. En attendant ce renouvellement des modes d'intervention, il faut, à mon sens, écarter l'idée de l'exclusivité de la relation sociale détenue par un professionnel formé et diplômé et non par un bénévole prêt à s'engager librement et volontairement dans une relation d'aide avec un usager. D'ailleurs, c'est ce que pense un référent éducatif du SDPPE travaillant sur les mesures de milieu ouvert<sup>35</sup> pour le compte du Département, qui reconnaît la pertinence d'une intervention bénévole sur la question du lien social de l'enfant en protection de l'enfance : « *Pour les parrains marraines, des valeurs humaines pas par la formation, des compétences pas par la formation mais d'ouverture etc, cela peut être pertinent* ». Et d'ajouter : « *Nous les professionnels on a la formation, acquis d'expérience, des réflexes professionnels, mais l'accompagnement des jeunes par les éducateurs fonctionnent beaucoup par des rencontres, la bonne personne au bon moment, et le parrainage apporte sa pierre à l'édifice* ». Le bénévole est ici capable de solliciter des compétences personnelles humaines, que le professionnel doit lui-même solliciter dans la rencontre et la création de la relation avec le jeune. Le bénévole étant amené à développer une relation confiante et stable avec un filleul, il ne peut se voir demander d'autres compétences que ses capacités humaines. Finalement, n'est-ce pas logique de regarder avec insistance la compétence humaine plutôt que technique quand on parle de mission sociale ? Du côté du professionnel, il n'est pas non plus question de lui retirer le privilège de la relation d'aide puisque son travail repose là-dessus. Il peut en

---

<sup>35</sup> Assistance Educative en Milieu Ouvert AEMO



revanche percevoir le recours à des bénévoles comme un nouveau mode d'intervention auprès de l'enfant, en travaillant en binôme avec lui. Son déficit de légitimité et l'évolution permanente des compétences qui lui sont demandées font percevoir aux travailleurs sociaux que le parrainage est un projet concurrentiel de leur activité. Cette position est appuyée par la question budgétaire du projet : les élus de la Commission Enfance-Famille-Insertion (CEFI) du CD ont validé le financement sur trois ans du projet de parrainage, comprenant un poste salarié temps plein et un poste de psychologue à mi-temps au sein de l'association de parrainage, alors que les équipes professionnelles du CD ou des partenaires habilités manquent de ressources humaines et sont en demande de créations de postes en permanence. Concurrence dans les compétences, dans l'activité du quotidien et dans l'obtention de financement : accueillir l'idée du parrainage ne pouvait faire l'unanimité dès le départ.

Pour conclure cette première partie sur l'identité du travailleur social et les raisons du manque de légitimité ressenti par les professionnels de la protection de l'enfance se confrontant à l'idée d'un travail bénévole qui serait identique à leur mission, il est important de souligner la complexité du rôle et des missions du travailleur social. Finalement, professionnels et bénévoles partagent la même finalité dans leurs actions, c'est-à-dire développer les capacités humaines et sociales des enfants et des jeunes dont ils s'occupent pour les aider à grandir et s'épanouir, mais c'est bel et bien les moyens utilisés pour atteindre cela qui font l'objet de justifications incessantes. Faut-il détenir une expertise technique pour appréhender la question du lien social ? Les travailleurs sociaux peuvent-ils réellement revendiquer l'exclusivité de la relation d'aide ? Aujourd'hui, avec la multiplication et la diversification de l'offre d'accompagnement, l'éducateur spécialisé n'est plus le seul intervenant et doit se saisir de ce qui l'entoure et de la nouveauté pour agir de manière pluridisciplinaire et en toute transversalité, comme mentionné dans son référentiel de compétences de 2018. Ses activités traditionnelles et son savoir-faire comportent des ambiguïtés profondes qu'il convient de remodeler afin de servir l'intérêt de l'utilisateur mais également de soulager la crise existentielle inhérente à la profession. Devant les revendications d'existence et de spécificité professionnelle du travailleur social, la justification de moyens bénévoles dans le cadre du parrainage semble évidente pour à son tour exister aux côtés de l'institution et des professionnels.



## II. Les ambiguïtés de la mission sociale et éducative en Protection de l'Enfance

Si l'identité professionnelle du travailleur social est mise à rude épreuve, c'est l'essence même de sa mission qui rentre en contradiction avec l'essence de la mission de parrainage : créer un lien social stable et durable, être présent au côté de l'enfant ou du jeune de manière désintéressée, valoriser ses capacités et l'aider à sortir en douceur du dispositif institutionnel. L'ambiguïté de la position du travailleur social dans la relation d'aide avec l'utilisateur n'est pas sans conséquence sur la légitimation du parrainage.

### a. Une mission traditionnelle à l'épreuve du *Public Management* : la création de lien social en difficulté

« Le souci de la relation, pierre angulaire du travail social de terrain, suppose de la part des intervenants disponibilités et présence à autrui »<sup>36</sup>. Cette phrase pose immédiatement la question de la temporalité de l'action éducative du travailleur social et de sa manière de gérer ces temps informels dédiés au cœur de sa mission : la création du lien social dans le quotidien et aux côtés du jeune. Cette mission est pourtant rendue difficile voire impossible du fait de la part administrative croissante que les travailleurs sociaux ont désormais : synthèses, rapports, notes, comptes-rendus de réunions... Le manque de temps est un élément redondant dans le discours des professionnels du CD 53, venant impacter de façon très négative le travail des professionnels et la protection pourtant due aux jeunes suivis par l'ASE. Lors d'une première rencontre avec un responsable du Service d'Accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (SESAME) et d'une des éducatrices du service, celle-ci me dit devoir gérer en moyenne 40 situations au quotidien<sup>37</sup> et d'avouer avec regret « *aujourd'hui malheureusement on n'a plus le temps de discuter en amont d'un problème. Le café, on le prend quand il y a eu*

---

<sup>36</sup> Ravon B. et Ion J., *art.cit.* Chap IV (p.71-96)

<sup>37</sup> Aujourd'hui, le service SESAME compte 6 éducateurs spécialisés pour 250 MNA suivis.

*un problème, et c'est trop tard, alors qu'on aurait pu prévenir le risque* ». Quand vous devez gérer 40 jeunes plutôt isolés, et que vous devez coucher sur le papier tout un tas d'éléments administratifs pour des raisons de suivi de votre activité en partie, vous n'êtes pas en position de créer un lien social avec chacun. Cette mise à l'écrit plutôt récente d'une profession basée sur le discours oral, l'échange, les visites, les activités collectives... est un des effets de l'introduction des méthodes du management dans les institutions sociales. L'ère du *Public Management*<sup>38</sup> a considérablement affecté le travail social et notamment les travailleurs sociaux, « pris dans une injonction contradictoire permanente entre le temps long et sinueux nécessaire à l'accompagnement personnalisé et le temps court et contrôlé des prises en charge qu'impliquent les procédures gestionnaires (rationalisation de l'action, standardisation des 'bonnes pratiques', réduction des coûts et évaluation des résultats) [...] les travailleurs sociaux sont aujourd'hui très sensibles à la question de l'épuisement professionnel ». Le management par la performance, la quête de la démarche qualité et la course aux labellisations, la gestion budgétaire par objectifs, l'évaluation des réalisations en fonction des moyens... positionnent non seulement le travailleur social à une place ambiguë vis-à-vis de l'utilisateur mais également vis-à-vis de l'institution à qui il doit rendre des comptes, et annihilent totalement le temps et les efforts sur le travail du lien social. A cela viennent s'ajouter le positionnement politique de l'administration publique : par exemple, le parrainage socio-professionnel, qui vise les 16-21 ans et leur insertion professionnelle, a été intégré au projet de parrainage proposé aux élus et à la présidence du CD 53. Le public des Mineurs Non-Accompagnés (MNA) étant une des cibles privilégiées pour cette forme de parrainage, cela a d'emblée vivement intéressé la présidence du CD 53 qui a surligné dans la note qui lui a été soumise le paragraphe sur une éventuelle réduction des dépenses du Département grâce à une meilleure insertion professionnelle des jeunes leur permettant autonomie et indépendance financière vis-à-vis du système d'aides de l'Etat. Le changement des mentalités - sans doute renforcé par l'impact du *Public Management* et le poids des orientations politiques au sein des institutions publiques, mais également la professionnalisation des métiers du secteur social-, est aussi une donnée intéressante à prendre en compte puisque certains professionnels évoquent une réduction de l'engagement personnel des équipes, venant impacter la relation à l'utilisateur.

---

<sup>38</sup> Référence à Santo, V. & Verrier, P. (2007). Introduction. Dans : Viriato-Manuel Santo éd., *Le management public* (pp. 3-16). Paris cedex 14, France : Presses Universitaires de France.

Une référente éducative du SDPPE, en charge des liens que l'enfant entretient avec son entourage et notamment avec son Assistante Familiale quand c'est le cas, évoque la désolidarisation de certains Assistants Familiaux<sup>39</sup> qui font très souvent appel à des « Familles relais » pour les *weekend*<sup>40</sup>. Parfois, l'intérêt de l'enfant n'est absolument pas pris en compte, la référente citant l'exemple d'une famille qui souhaitait se séparer de l'enfant pour Noël car elle voulait fêter cela « *en famille* » : l'enfant placé, ici dans une famille afin de lui offrir le cadre réconfortant et l'expérience d'une vie de famille faite de liens de confiance et d'attachement, n'est donc pas reconnu comme membre de la famille. La position de revendications des assistants familiaux, travailleurs sociaux de la Protection de l'Enfance, sur des temps de congés est légitime en tant que professionnels, mais pose problème en tant que noyau familial de ces enfants vulnérables. On retrouve ici la même ambiguïté que celle de l'éducateur spécialisé en difficulté face à la question du lien social. Finalement, la professionnalité reconnue des travailleurs sociaux vient-elle créer ce biais par rapport à la relation dite sociale ? Le bénévolat, statut de volontaire non rémunéré, non-salarié de l'institution et donc sans pression sur les épaules et sans devoir de réponse, ni vis-à-vis de l'institution, ni de l'utilisateur, à part d'un point de vue éthique, n'est-il pas le seul à ne pas entretenir d'ambiguïtés dans sa mission sociale ? N'est-il pas le seul à pouvoir travailler cette question en toute liberté et quiétude ? Un référent éducatif du SDPPE trouve justement la question du bénévolat et la position intéressante pour l'enfant, qui subit d'une part le *turn over* récurrent des équipes<sup>41</sup>, et d'autre part le manque de temps dédié des éducateurs et l'absence de figure d'attachement. J'ai eu la chance de rencontrer au cours de mon stage huit jeunes MNA pris en charge par l'ASE, tous placés au sein d'un FJT en milieu très rural. Vivant mal l'isolement du fait de leur position géographique et de leur situation personnelle<sup>42</sup>, l'un d'eux a évoqué la distance, voire l'absence de son éducatrice sur cette question du lien social : « *elle me répond jamais quand je lui mets des messages pour lui souhaiter un bon weekend* ». En parlant du parrainage à ce groupe de jeunes, la possibilité de passer du temps

---

<sup>39</sup> Anciennement appelés « Familles d'accueil » - changement de terminologie liée à une professionnalisation du métier

<sup>40</sup> Système de relais familiaux mis en place par le CD 53 pour offrir des temps de repos et de répit aux Assistants Familiaux en cas de besoin et de manière occasionnelle – les Familles relais sont dites bénévoles car non-formées et non-diplômées mais perçoivent une indemnisation journalière.

<sup>41</sup> Y compris des Assistants Familiaux et des Familles relais

<sup>42</sup> Pas de famille présente sur le territoire

avec un parrain/marraine et la relation exclusive que cela permet sont apparues comme des éléments clés recherchés par tous les jeunes rencontrés.

L'empilement des dispositifs, la complexification des procédures et le durcissement des conditions de travail impliquent des changements notoires en termes d'organisation du travail social, de son fonctionnement et causent donc aujourd'hui des dégâts sur la prise en charge effective et quotidienne des jeunes, passant par la relation d'aide comme principe d'échanges entre le professionnel et le jeune. Cette relation d'aide comporte, elle aussi, sa part de contradictions et implique, dans son essence même, des difficultés de positionnement du travailleur social vis-à-vis de l'usager.

**b. La relation d'aide, entre logique professionnelle et « échange par le don »  
(Marcel Mauss, 1923) : l'équilibre bancal**

La relation d'aide entre un professionnel et un usager est donc, par essence, pleine de contradictions. Ravon & Ion définissent l'ambiguïté engendrée par la mission d'accompagnement du travailleur social, incarnant l'institution publique puisque porteur d'un diplôme d'Etat et souvent employé par la sphère professionnelle publique, comme les collectivités territoriales : « accompagner une personne consiste dès lors à se rapprocher de son monde intime et familial, ce qui n'est pas sans poser problème à une action qui se doit de rester publique »<sup>43</sup>. Ici, il y a dissociation de l'action dite publique – l'accompagnement par une institution – et de l'acteur – l'accompagnant, c'est-à-dire le travailleur social, qui n'est autre qu'un individu. Autrement dit, dans la relation d'aide, le travailleur social est amené à réfléchir à sa position et à adopter l'une ou l'autre, soit la représentation de l'institution qui l'emploie, soit sa position d'individu doté d'un sens relationnel. C'est ce qu'affirme Paul Fustier<sup>44</sup> dans son travail sur la relation d'aide dans le travail social, entre échange marchand et échange par le don. En reprenant la thèse d'Alain Caillé (1991) sur les deux types de socialités dans lesquelles évoluent les individus dans leur quotidien intime, professionnel ou public, il soutient l'antagonisme de ces socialités dans le travail social et la relation d'aide en

---

<sup>43</sup> Ravon, B. et Ion, J. *art.cit.* Chap IV (p.71-96)

<sup>44</sup> Fustier P., 2015 Du travail social : la part du don. *VST Vie sociale et traitements*, 2(2), 20-26

particulier. La socialité primaire consiste en la relation d'individu à individu (cercle amical, familial, voisinage, cercles de proximité) reposant essentiellement sur l'adage « donner, recevoir, rendre ». La socialité secondaire, elle, s'exerce à une échelle supra-individuelle (scène publique, politique, institutionnelle – scène qui peut donc être professionnelle en étant employé par une institution publique par exemple) et incite les individus à se positionner en fonction de son appartenance à tel groupe politique, tel corps de métiers. On comprend ici la position ambivalente du travailleur social : quand il s'adresse à l'utilisateur, le fait-il en tant qu'individu répondant à un effort de socialité primaire ou secondaire ? Pour Paul Fustier, ces deux socialités sont contraires et posent de réelles difficultés dans le travail social. En effet, la position du travailleur social est facilement contradictoire : en tant que salarié de l'Etat<sup>45</sup>, le travailleur social répond d'une fonction professionnelle pour laquelle il est rétribué sur toute la durée de sa mission. Pourtant en tant qu'être relationnel et par la nature sociale de sa mission, il a pour objectif principal de créer du lien là où il n'y en a plus. Le propre de la relation humaine qu'il est amené à nouer n'a par définition pas de limite dans la durée. « Lié par le contrat social à son employeur, il doit cependant savoir donner de sa personne »<sup>46</sup>(Fustier, 2000). Le fait d'appartenir à une institution et de venir en aide à un individu ne semble pas – cela n'a-t-il jamais été simple ? – ou plus compatible. Sans doute est-ce aujourd'hui encore plus difficile puisqu'une certaine distance entre le professionnel et l'utilisateur s'impose par manque de temps dédié, et est aussi le signe d'un savoir-faire professionnel<sup>47</sup>. Paul Fustier continue d'analyser la relation d'aide, répondant à la fois à une logique institutionnelle voire « marchande » - le travailleur social reçoit un produit financier pour le service rendu à l'utilisateur – et à un « échange par le don » (Marcel Mauss, 1923) – en tant qu'aidant, le travailleur social donne du temps, de l'énergie, une écoute et fait preuve de compassion, et partage parfois même des informations personnelles, en échange de quoi l'utilisateur va également donner de sa personne pour atteindre le résultat attendu. Dans cet échange par le don, il y a bien souvent escalade de dons et de contre-dons en retour, devant s'arrêter brutalement par choix du travailleur social qui dépasse son cadre professionnel ou par obligation institutionnelle comme la sortie de l'ASE pour un jeune ayant atteint la

---

<sup>45</sup> Les travailleurs sociaux, qu'ils soient employés par une institution publique ou une association, ont en grande majorité un salaire financé par des fonds publics émanant de l'Etat ou des collectivités.

<sup>46</sup> Ravon, B. et Ion, J. *art cit.* Chap IV (p.71-96)

<sup>47</sup> Cf. Référentiel 2018 (annexe) : savoir prendre de la distance, du recul, pour mieux aborder et atteindre les objectifs

majorité ou la fin d'une mesure judiciaire et/ou administrative. Pour Paul Fustier<sup>48</sup>, il est nécessaire de contractualiser la relation d'aide. Ce contrat d'aide passé entre le travailleur social et l'utilisateur suppose un engagement réciproque : le premier apporte un soutien et une assistance technique au second qui s'engage à agir dans un processus de changement. Si ce contrat d'aide apparaît être une solution aux situations déséquilibrées de certaines relations d'aide, il est à mon sens l'expression même du contrat passé entre le parrain/marraine et son filleul. En effet, pour reprendre la thèse de deux socialités dans lesquels les individus évoluent, le parrain/marraine a l'avantage sur le travailleur social de n'agir que dans le réflexe de la socialité primaire, puisque la relation avec son filleul est de l'ordre de la relation de proximité, du lien de confiance et d'attachement entre deux individus. Sa place et son rôle ne répondent pas à des objectifs, n'engendrent pas de question monétaire. Le parrain/marraine n'est pas remis en question dans cette position d'aidant. On peut comprendre ici la réticence de certains professionnels à côtoyer des bénévoles par jalousie vis-à-vis de cette facilité que les bénévoles ont à se placer par rapport à l'enfant en protection de l'enfance. Le bénévolat, c'est du don de prime abord. Et cela a son importance pour l'utilisateur.

### **c. L'utilisateur et le travailleur social : un changement de paradigme**

L'ambiguïté de la relation d'aide vient certes de la position bancale du travailleur social entre échange contractualisé et échange par le don, mais elle est aussi corrélée aux évolutions de la position de l'utilisateur vis-à-vis des services et des institutions et de sa place par rapport aux professionnels.

Depuis 1945, on assiste à un mouvement social porté par les instances publiques et associatives notamment dans le domaine de la santé, revendiquant l'évolution de la place de l'utilisateur comme sujet et non plus comme objet. Avec les Etats Généraux de la Santé en 1998-1999<sup>49</sup> et la loi du 4 mars 2002<sup>50</sup>, l'utilisateur devient acteur du système de santé : ses droits à la

---

<sup>48</sup> Fustier, P. (2008). La relation d'aide et la question du don. *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2(2), 27-39. <https://doi.org/10.3917/nrp.006.0027>

<sup>49</sup> Sous l'impulsion du gouvernement de Lionel Jospin (1997-2001) et porté par Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale.

<sup>50</sup> LOI n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé



parole, à la participation et à la décision sont peu à peu reconnus. A l'échelle internationale, ce vent de réappropriation du parcours de l'utilisateur au sein d'une institution par l'utilisateur lui-même souffle également, en atteste par exemple la Convention Internationale des Droits de l'Enfant<sup>51</sup> (CIDE) adoptée le 9 novembre 1989 par 195 Etats dans le monde. On y retrouve la promotion et la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant et son droit à la participation comme droits fondamentaux devant être appliqués par tous les Etats signataires de la CIDE. De la même manière, les réformes de la protection de l'enfance de 2007 et 2016 inscrivent légalement ces droits. Cette place plus centrale de l'utilisateur, au cœur de sa prise en charge, n'est pas sans conséquence sur son rapport aux acteurs institutionnels et associatifs : si un meilleur équilibre dans la relation professionnel/utilisateur existe grâce au partage d'informations et à l'écoute des besoins, l'utilisateur se retrouve dans une position de responsabilité individuelle. Responsable de son parcours jusqu'ici, responsable du fait d'arriver à s'en sortir, l'utilisateur n'est plus vraiment celui qu'il faut aider mais celui qu'il faut encadrer. Cette forme de culpabilisation va de pair avec le désengagement des pouvoirs publics dans l'aide à apporter aux personnes dans le besoin, avec les coupes budgétaires et l'arrivée d'un chômage massif à la fin des années 1970. Dès lors, le rapport de l'utilisateur au travailleur social change. Paul Fustier<sup>52</sup> parle de « logique interprétative » de l'utilisateur par rapport au professionnel. « Le bénéficiaire d'une aide sociale voudrait déchiffrer, à partir de situations dans lesquelles intervient un professionnel, qui est celui-ci et quel sens prennent ses actes (« pourquoi fait-il cela ? ») ». En tentant d'interpréter les actes entrepris par le professionnel, l'utilisateur a besoin de décrypter si le professionnel intervient par volonté personnelle, par don, ou par obligation professionnelle. Cette question se retrouve chez l'enfant suivi par l'ASE, dans son rapport aux professionnels qui l'entourent et l'encadrent. Une marraine de l'association Parrains Par Mille témoigne du questionnement de son filleul<sup>53</sup> « Il ne comprend pas encore très bien mon rôle. Il me demande si je suis payée par l'Association pour m'occuper de lui, je lui réponds non, il insiste : 'Alors, pourquoi tu le fais ?' 'Parce que j'avais envie de donner un peu de temps à un petit enfant dont la maman travaille trop pour s'occuper de lui'. Il me répond : 'J'ai de la chance que ça soit tombé sur moi !' Et il ajoute : 'Pour te remercier, quand tu seras vieille, je

---

<sup>51</sup> UNICEF, dossier CIDE consulté le 21/06/21 - <https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>

<sup>52</sup> Fustier, P. (2012). Le lien d'accompagnement : un métissage entre échange par le don et échange contractualisé. Informations sociales, 1 (1), 91-98. <https://doi.org/10.3917/inso.169.0091>

<sup>53</sup> Témoignage recueilli par Parrains Par Mille et publié dans *Psychologies Magazine*, février 2012

m'occuperai de toi !' ». Cette question du filleul « Pourquoi tu le fais ? » montre le cheminement interne de l'enfant qui lui permet de comprendre le rapport de l'Autre à lui-même et ainsi de se positionner dans cette relation. Cela lui permet d'ajuster son comportement et de nouer un certain type de rapport : amical, familial, de services. On voit bien que dans ce témoignage, l'enfant comprend que sa marraine a choisi d'être présente à ses côtés et qu'en échange, le jeune filleul répond par une volonté de donner à son tour. Dans une relation avec un professionnel, cet échange par le don semble plus complexe car elle dépasse l'ordre professionnel, en termes d'équilibre avec l'utilisateur mais aussi de temporalité. C'est en cela que le rapport de l'utilisateur au professionnel peut sembler complexe : l'utilisateur agit-il pour répondre aux demandes qui lui sont faites par l'institution et atteindre les résultats escomptés ou bien en réponse au don de temps et à l'aide qui lui est fournie par un individu ? Dans une relation de parrainage, la place et la position de chacun sont sous un tout autre paradigme : le filleul n'est pas à proprement parlé l'utilisateur d'un service, puisque le bénévole n'agit pas par obligation professionnelle mais par volonté d'être là, sans en tirer un bénéfice matériel quelconque. L'apport mutuel est recherché dans la relation, créant cet équilibre plus difficile à trouver dans une relation d'aide d'ordre vertical entre un professionnel et un utilisateur. Le bénévole et le filleul sont autant acteurs l'un l'autre de la relation de parrainage, les objectifs sont les mêmes : attendre de l'Autre la confiance et la bonne entente. De plus, même si la responsabilité de la relation est partagée, le filleul peut décider de mettre un terme à sa relation de parrainage s'il n'en est pas ou plus satisfait. Après un échange entre toutes les parties à ce sujet, la décision de mettre fin au parrainage ne l'exclue en rien d'un système de prise en charge et peut même mener à proposer une nouvelle relation de parrainage si cela est pertinent et si le jeune le souhaite.

Ainsi, le travailleur social représentait jusque-là une voie de sortie de situations difficiles, l'espoir d'un avenir meilleur. La relation avec l'utilisateur était déséquilibrée de base, le travailleur ayant une certaine ascendance sur l'utilisateur, mais elle était efficace dans la mesure où le travailleur social apportait un réel changement dans la vie de l'utilisateur. Aujourd'hui, les années de crises économiques et la défaite de l'Etat social mettent de nouveau en difficulté le travailleur social devant faire face aux limites de son métier et de sa capacité d'aide. Très autonome jusque-là, le travailleur social en protection de l'enfance ne peut faire cavalier seul. Des éducateurs du CD 53 évoque la difficulté de certains enfants à nouer une relation avec les professionnels qui les entourent. Le *turn over* des équipes, la présence des éducateurs induite

par un salaire et un contrat, le désengagement et l'épuisement de certains professionnels comme certaines assistantes familiales, créent chez certains enfants et jeunes pris en charge, parfois depuis très longtemps, des réticences à créer des liens avec ces adultes référents. Pourtant, les éducateurs doivent justement évaluer chez les jeunes usagers leur capacité à créer des liens, à s'inscrire dans la société. Cette évaluation est-elle pertinente quand on sait que ces jeunes agissent de la sorte par méfiance des professionnels du fait de leur statut de travailleur social et par autoprotection ? Le parrainage apparaît finalement être un bon outil pour participer à l'évaluation de cette capacité à créer du lien, hors champ institutionnel. En recourant au parrainage en revanche, on constate peu à peu l'exclusion du professionnel de la relation d'aide, du lien social. Pour le travailleur social, le lien social semble être devenu un objectif à atteindre par l'utilisateur, l'éducateur en protection de l'enfance étant un intermédiaire à la mise en relation et à son suivi. En effet, désormais, le travailleur social doit surtout travailler la « capacité relationnelle » de l'utilisateur, sa capacité à nouer des liens<sup>54</sup>.

En conclusion, le travailleur social fait face à la déconstruction progressive des bases de sa profession dite « traditionnelle » et se voit donc imposé des changements de fond : une mission sociale amputée, une relation à l'utilisateur de plus en plus distante voire indirecte, la diminution de la confiance de l'utilisateur... Et cela questionne voire menace sa position jusqu'à irrévocable. Il apparaît alors, en corrélation avec l'évolution du travail et du *public management*, la nécessité voire l'obligation pour le travailleur social de travailler en réseau pour une intervention sociale plus globale. L'intégration des bénévoles parrains/marraines à ce réseau d'acteurs n'est donc plus seulement un enjeu, elle devient une des missions du travailleur social.

---

<sup>54</sup> Ravon, B. et Ion, J., *art cit.* Chap.IV (p.71-96)



### **III. La collaboration du travailleur social et du parrain/marraine comme « binôme complémentaire » (Chantraine et Sallée, 2013) : du travail social à l'intervention sociale globale ?**

Dès septembre 2021, les travailleurs sociaux de la protection de l'enfance de la Mayenne auront la possibilité de recourir au parrainage pour les enfants et jeunes majeurs dont ils s'occupent. Malgré leurs réticences lors de la découverte du dispositif, liées à la crainte de se voir remplacer par des bénévoles vus comme illégitimes à intervenir dans un champ d'action qui leur était jusque-là réservé, les équipes vont être amenées à collaborer de manière étroite avec ces nouveaux intervenants, inscrivant leur mission dans une intervention plus globale qu'auparavant.

#### **a. Le recours à des parrains/marraines dans la prise en charge de l'enfant : des réticences importantes à l'enthousiasme collectif**

Mes premières interventions auprès des équipes de la DPE de Mayenne permettent de constater dans un premier temps que le parrainage de proximité est globalement peu connu, tant sur le fond que sur la forme. Au cours de ces échanges collectifs ou individuels, le dispositif questionne sur sa place parmi les autres dispositifs existants et similaires, comme le recours aux tiers dignes de confiance ou aux tiers bénévoles – pratique de recours à des proches existants de l'enfant et impliquant une rémunération. Le statut de bénévole inquiète également, du fait de l'image véhiculée par certaines associations militantes œuvrant dans le giron de la protection de l'enfance. Un éducateur du service SESAME évoque ainsi ses doutes quant à la figure de bénévoles militants qui n'auraient « *pas de limites* », seraient en « *conflit avec les professionnels car ils n'ont pas tout le background derrière et ne mesurent pas l'impact de leurs propos et de leur accompagnement* ». Pour comprendre cette image, l'éducateur en question raconte une situation qu'il a vécu : un bénévole d'une association engagée dans la défense des droits des migrants, qui hébergeait un jeune MNA suivi par l'ASE, est un jour intervenu auprès de la préfecture devant les difficultés d'obtention d'un titre de séjour par le jeune. Ayant créé de vives tensions avec la préfecture et mettant en difficulté le jeune, l'éducateur était décontenancé par l'attitude du bénévole qui avait donc

causé plus de mal que de bien et venait d'entacher des relations plutôt cordiales avec les agents préfectoraux. Cette crainte d'un militantisme associatif faisant croire à un sabotage du travail de longue haleine mené par les équipes de la protection de l'enfance se répercute négativement sur l'accueil du dispositif bénévole de parrainage. Très vite, la nécessité d'un encadrement juridique et d'un management fort pour cadrer l'action des bénévoles est évoquée par les équipes. Aussi, une définition juridique du bénévolat permet de rassurer celles et ceux qui craindraient l'implication de bénévoles au sein d'une mission de service public. Le bénévole, s'il n'est soumis à aucune obligation professionnelle par son statut, n'en est pas moins soumis à une obligation morale. L'engagement citoyen dont il fait preuve en présentant ses motivations à être bénévole suffit à le soumettre aux règles et aux lois de la société. De plus, comme le rappelle France Bénévolat<sup>55</sup>, il est lié par une convention d'engagement réciproque signée par la structure qui l'encadre et lui-même. Les associations détiennent une expertise en matière de management des bénévoles, de recrutement, d'accompagnement et de formation, ce qui n'est moins le cas de l'institution publique. « Aucune définition (légale ou conventionnelle) n'existe en droit français. Le bénévolat est une activité libre, qui n'est encadrée par aucun statut. Mais il existe une définition, non juridique, communément admise : Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial<sup>56</sup>. On considère généralement que le bénévole fournit sa prestation sans être lié à la structure par aucune règle de durée, de fréquence... autre que les règles qui ont pu être éventuellement et librement convenues par une convention d'engagement réciproque. Mais, surtout, le bénévole est celui qui participe à l'activité de l'organisme sans en recevoir aucune rémunération ni compensation, sous quelle que forme que ce soit, espèces ou nature (à l'exception, bien sûr, des remboursements de frais) »<sup>57</sup>.

Si le cadre juridique du bénévolat n'est pas très formel, l'inscription du parrainage et du recours aux bénévoles dans la réforme de la protection de l'enfance de 2016<sup>58</sup> rassure l'ensemble de la DPE. Le mode de recrutement et la formation imposée aux

---

<sup>55</sup> Association reconnue d'intérêt général depuis le décret du 22 janvier 2010 - <https://www.francebenevolat.org/notre-association> (consulté le 21/06/21)

<sup>56</sup> Avis du Conseil Economique et Social du 24 Février 1993

<sup>57</sup> France Bénévolat  
[https://www.francebenevolat.org/sites/default/files/uploads/documents/H\\_Rappels\\_juridiques\\_sur\\_benevoles\\_et\\_volontaires.pdf](https://www.francebenevolat.org/sites/default/files/uploads/documents/H_Rappels_juridiques_sur_benevoles_et_volontaires.pdf)

<sup>58</sup> Loi n°2016-297 du 14 mars 2016

parrains/marraines par l'association partenaire retenue par le CD 53 viennent également atténuer les réticences des travailleurs sociaux à l'égard des bénévoles qui ne pourraient donc pas agir comme bon leur semble et outrepasser leur rôle de personne ressource. Sur ce point-là, et après plusieurs éléments les rassurant, les travailleurs sociaux sont très positifs. Une éducatrice du service SAS y voit même un certain soulagement : « *on ne sera plus leur seule personne ressource au-delà de leur sortie de l'ASE* ». Le poids que peut représenter d'agir seul en tant que professionnel face à la solitude et l'isolement de jeunes sortant de l'ASE peut être lourd à porter. En cela, la compagnie de nouveaux intervenants auprès des jeunes semble présenter une véritable plus-value au travail déjà mené par les professionnels. Si cela demande de déconstruire certaines pratiques, comme ouvrir le cercle de proximité de l'enfant pris en charge, souvent protégé de contacts extérieurs potentiellement néfaste, il faut également que le travailleur social ait la capacité de reconnaître qu'il ne peut agir seul. En réaffirmant les tâches de chacun, la collaboration entre chaque groupe pourra prendre forme. Les efforts de sensibilisation et d'informations sur le parrainage et le fonctionnement de l'ASE seront également la garantie d'une interconnaissance entre les deux groupes. Ce sont là les clés de la réussite du projet que l'ensemble des Départements interrogés m'ont d'ailleurs évoquées.

#### **b. La nécessaire question de l'articulation professionnels/bénévoles : une division des tâches essentielle**

La construction de ce nouveau binôme et sa future collaboration sont un réel atout pour répondre à l'objectif commun : l'intérêt supérieur de l'enfant, son bien-être, son développement, son droit aux loisirs, à accéder à la culture, la réponse à ses besoins fondamentaux (sécurité des liens...).

Pour Chantraine et Sallée<sup>59</sup>, deux types de binômes peuvent naître lorsque l'intervention professionnelle est partagée par deux entités<sup>60</sup>. Le « binôme différencié » renvoie à une diminution des différences de positions, d'actions et d'objectifs de chacun, dévalorisant les

---

<sup>59</sup> Chantraine, G. & Sallée, N. (2013). Éduquer et punir [\*]: Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs [1]. *Revue française de sociologie*, 3(3), 437-464. <https://doi.org/10.3917/rfs.543.0437>

<sup>60</sup> Dans leur article, il s'agit des surveillants pénitentiaires et des éducateurs spécialisés

spécificités de chaque groupe intervenant. A l'inverse, le « binôme complémentaire » met l'accent sur la complémentarité des acteurs et sur la rencontre entre leurs « territoires ». Le respect de la frontière des territoires de chaque groupe fera la réussite de la bonne collaboration du binôme. L'apport de l'un et l'autre dans le binôme peut même permettre de valoriser l'action de chacun. « Un éducateur estimait ainsi que son travail auprès des surveillants lui permettait d'être « vraiment éducateur »<sup>61</sup>. Cela peut tout à fait être le cas de notre binôme éducateur spécialisé et parrain/marraine. La sensibilisation de chacun au territoire et à l'action de l'autre groupe devrait permettre de faire naître une action commune possible et surtout pertinente. L'éducateur spécialisé, devant l'injonction de la puissance publique à devoir démultiplier son temps de travail entre suivi administratif et création de liens, manque cruellement de temps et d'énergie pour voir régulièrement l'enfant confié et lui offrir des temps informels. A l'inverse, le parrain/marraine met à disposition tout son temps – au moins deux demi-journées par mois et être disponible pour téléphoner – pour l'enfant confié, sans obligation administrative à côté. L'éducateur spécialisé, s'il se saisit de cette opportunité de parrainage pour l'enfant mais pour lui également, peut ainsi dégager du temps, travailler en profondeur cette question du lien et ainsi développer son champ d'action. Quand un éducateur spécialisé du service SAS s'interroge sur cette complémentarité « *ça risque de faire doublon avec les éducateurs, on fait comment pour gérer ?* », on comprend l'importance de travailler la construction de ce binôme, et ainsi la construction de chacun par rapport à l'autre. Si l'éducateur spécialisé est le seul responsable de la prise en charge globale de l'enfant, il est également le seul à porter le projet pour l'enfant, à être garant des liens que l'enfant entretient avec sa famille et toute personne intervenant auprès de lui à l'école, dans des loisirs, avec toute autre tierce personne. Le bénévole, lui, est uniquement responsable du lien qu'il entretient avec le jeune et de son bien-être dans cette relation. Il est une des pièces de la prise en charge globale de l'enfant. Dans ce sens, Paul Fustier prône ainsi une « pratique métissée »<sup>62</sup> des acteurs sociaux. Le lien contractuel et le lien social (échange par le don) entre un employeur, un travailleur et un usager doivent coexister et trouver un équilibre.

Et c'est bien ce que propose le parrainage, qui n'est autre aujourd'hui qu'une offre complémentaire à l'intervention des travailleurs sociaux auprès des enfants et de leur famille.

---

<sup>61</sup> *Ibid*, p.12

<sup>62</sup> Fustier, P. (2012). Le lien d'accompagnement : un métissage entre échange par le don et échange contractualisé. Informations sociales, 1 (1), 91-98. <https://doi.org/10.3917/inso.169.0091>



La relation de parrainage étant inscrite dans une convention signée par l'institution publique, l'association de parrainage, le parrain/marraine et le filleul lorsqu'il en a la capacité, on a bien contractualisation du lien, permettant une certaine garantie juridique, tout en laissant cette relation libre de se développer et de grandir sur un équilibre donnant-donnant. On peut facilement imaginer qu'un enfant accueilli en MECS et donc encadré et suivi par des professionnels formés à ce type d'accompagnement quotidien puisse rejoindre le temps d'une sortie hebdomadaire sa famille de parrainage. Cette perspective peut représenter plusieurs avantages au travail des professionnels : s'appuyer sur des ressources personnelles de l'enfant, le nouveau parrain/marraine donc, pour renforcer son épanouissement, son développement et surtout son bien-être. Il ne faut pas opposer le lien créé par le professionnel avec l'enfant au lien créé entre le bénévole et l'enfant. Ils sont tout aussi importants l'un l'autre et participent à renforcer la capacité de l'enfant à construire des relations multiples sur lesquelles il pourra compter plus tard. Les professionnels ne peuvent pas être les seules personnes ressources de l'enfant. Ils représentent davantage une autorité pour les enfants et jeunes, ce qui n'est pas le cas des parrains/marraines. De plus, le stress de la majorité d'un jeune a un impact non négligeable sur le professionnel qui voit arriver sa prise en charge à échéance. Les objectifs visés pour son autonomisation doivent être remplis : c'est-à-dire avoir un logement décent, s'assurer d'avoir des ressources financières par un emploi stable et pérenne, et être capable d'autonomie dans sa gestion quotidienne. Que le jeune majeur ait le soutien de ses proches ou non, l'appui de personnes ressources est nécessaire à la stabilité de vie et émotionnelle. Dans cette perspective, le professionnel peut compter, comme le jeune, sur la présence du parrain/marraine aux côtés du jeune dans cette phase cruciale et souvent difficile. A l'image du binôme analysé par Barrault-Stella au sein de l'Education Nationale<sup>63</sup>, les uns partageant avec les autres la responsabilité des difficultés voire même de l'échec d'une relation et des objectifs à atteindre, l'éducateur spécialisé n'est plus seul à porter les situations préoccupantes.

L'articulation entre le professionnel et le parrain/marraine est donc essentielle. Inclure le parrain/marraine permettra également de reconnaître à l'enfant sa capacité à s'entourer de personnes aimantes et stables, à avoir noué un lien solide et sécurisant avec ces personnes.

---

<sup>63</sup> Barrault-Stella L., Garcia S. et Velu A.-E. (2016), « Faire preuve de sa spécificité pour se maintenir. Le travail d'entretien du territoire professionnel des rééducateurs de l'Éducation nationale (2007-2015) », *Sociologie du travail*, p. 296-317. <https://doi.org/10.4000/sdt.1173>

Inutile donc de considérer le parrain/marraine comme un professionnel puisqu'il ne l'est pas. Le travailleur social doit composer avec le parrain/marraine comme il compose avec un membre de l'entourage proche et affectif de l'enfant. Il a donc la charge de l'intégrer à la prise en charge globale de l'enfant dans le système de la protection de l'enfance, au même titre que le sont de plus en plus les parents des enfants concernés, dans l'esprit d'un travail d'accompagnement de l'enfant pluri acteur et cohérent. Ce travail plus global doit aujourd'hui être une évidence pour tout travailleur social.

### **c. Le parrainage en Protection de l'Enfance : une des évolutions incontournables du travail social ?**

L'implication collective des intervenants devient une nécessité pour répondre à l'objectif d'une prise en charge réussie et de qualité. Les échanges entre acteurs, parfois nombreux, sont essentiels et l'enjeu de la coordination de ceux-là sur un même terrain d'intervention en devient donc une priorité. De plus en plus d'acteurs sociaux sont aujourd'hui amenés à travailler en partenariat avec les services de la protection de l'enfance, du fait de la diversification des publics, mais également de la division du travail et des tâches et de la recherche de la qualité. Venant de divers horizons, à savoir la santé, l'insertion professionnelle, le logement, l'enseignement, et bien d'autres, tous ces intervenants doivent agir de manière coordonnée, c'est-à-dire faisant valoir leurs compétences propres dans une temporalité identique à tous. Les auteurs Ravon & Ion<sup>64</sup> parlent ainsi de la difficulté induite par le partenariat entre ces acteurs, surtout si le partenariat est « imposé d'en haut »<sup>65</sup>, puisque celui-ci n'est pas réellement choisi des équipes et implique souvent des interventions s'enchaînant les unes après les autres, sans lien et communication entre elles. Toutefois, il existe une autre forme de collaboration, celle d'un « partenariat [qui] s'impose par nécessité pragmatique de la situation »<sup>66</sup> : le rapprochement du binôme travailleur social/bénévole est alors tout à fait pertinent car c'est la situation rencontrée qui rend nécessaire une action collective. L'évaluation et la réévaluation de la situation de l'enfant dans son parcours à l'ASE se font toujours au cas par cas par les professionnels, et c'est souvent l'occasion de

---

<sup>64</sup> Ravon, B. et Ion, J. *art cit* Chap IV (p.71-96)

<sup>65</sup> *Ibid.*

<sup>66</sup> *Ibid.*

réfléchir aux interventions diverses possibles qui s'offrent à l'enfant. La proposition du parrainage peut être évoquée lors de ces commissions qui se réunissent<sup>67</sup> par exemple. « Dans ce cas, c'est l'interconnaissance qui met en réseau les professionnels (mais aussi les autres intervenants : voisins, parents, bénévoles) concernés par la situation »<sup>68</sup>. La transversalité et la mutualisation de moyens divers et variés sont les clés d'une action globale.

Il faut en revanche avoir à l'esprit que ce rôle de coordination représente une activité à part entière, qui serait semble-t-il occupé par les référents éducatifs et éducateurs spécialisés. Cette évolution notoire du métier de travailleur social vers les métiers de la coordination a d'ailleurs été amenée par un chef de service du SDPPE : « *on va davantage avoir besoin de personnes ressources sur le terrain puisque les référents éducatifs [les éducateurs] vont vers de plus en plus de coordination, des postes de bureau* ». Pour lui, la justification du recours au parrainage est toute faite puisque les professionnels de terrain actuels vont de plus en plus s'éloigner du front de l'action, en être extirpés. Ce mode d'intervention partenariale coordonnée implique en effet des ressources humaines dédiées. Le recours aux éducateurs pour occuper ces postes centraux est pertinent à bien des égards : élément central de la prise en charge de l'enfant, connaissant le fonctionnement du système de prise en charge institutionnelle voire multi-institutionnelle (Education Nationale, Préfecture, Hôpitaux...), l'éducateur spécialisé semble le mieux placé pour coordonner les actions et les acteurs tournés vers le jeune. Avec son expertise de terrain et son regard éducatif, il incarne une certaine cohérence dans l'action globale. En revanche, la question se pose pour les futures générations d'éducateurs spécialisés : le travail qui attend les futurs diplômés comprendra-t-il encore du terrain ? La formation sera-t-elle davantage axée sur la gestion administrative et la coordination, l'animation de réseau partenarial ? Comment coordonner des acteurs de terrain dont on ne connaît plus les rouages du quotidien et l'action concrète ? La crainte des travailleurs sociaux de se voir retirer du terrain au profit de bénévoles prend tout son sens devant cette évolution annoncée. Il est vrai que le parrainage répond aux évolutions évoquées ci-dessus : relation individuelle et exclusive avec l'utilisateur, investissement de la société civile

---

<sup>67</sup> La DPE de Mayenne a mis en place la Commission d'Evaluation de la Situation et du Statut de l'Enfant Confié (CESSEC), instaurée par la réforme du 14 mars 2016. Cette commission permet de regrouper les intervenants sociaux agissant autour de l'enfant et de réfléchir à une éventuelle réorientation de l'enfant dans son parcours ou une évolution de son statut.

<sup>68</sup> *Ibid.*

dans la sphère publique permettant de faire des économies, valorisation des compétences personnelles en termes d'éducation, acquisition de compétences professionnelles par l'expérience. En cela, le parrain/marraine apparaît être un nouvel acteur de terrain plutôt intéressant en ce qu'il a de nouveau, s'apparentant à un membre de l'équipe des professionnels et surtout de l'entourage de l'enfant, aujourd'hui de plus en plus sollicité pour être partie prenante à la prise en charge de l'enfant. En Mayenne, un projet expérimental de participation des parents est mis en œuvre depuis un an. Le référent éducatif à l'origine de ce projet a lui aussi rencontré des réticences de l'institution et des professionnels notamment, grandissant dans la crainte que les parents prennent la parole à l'encontre d'eux et s'oppose au travail mené. Toutefois, les résultats après un an d'expérimentation sont très positifs d'après le retour des parents, se sentant plus investis et écoutés dans la prise en charge de leur propre enfant. Tout projet est donc l'histoire d'un combat. Le parrain/marraine doit aujourd'hui se faire une place parmi les intervenants autour de l'enfant, il rejoint en tout cas véritablement cette catégorie d'intervenant social.

Les évolutions de la société et de l'administration ont changé la logique d'intervention sociale en une pratique multi-acteurs, dans l'intérêt de l'enfant. L'impact sur le travail social et les travailleurs sociaux est inévitable puisque la tâche, le travail, est désormais partagée par un ensemble de partenaires et d'acteurs venant d'horizons variés. La collaboration de cet ensemble est essentielle pour que les travailleurs sociaux maintiennent leur mission traditionnelle dite « sociale » donc, même sous une autre forme. Sans concurrence réelle puisque le duo éducateur/parrain renvoie davantage à un « binôme complémentaire », l'arrivée de bénévoles pour accompagner socialement le jeune apporte des forces supplémentaires et une nouvelle façon de travailler. La requalification du métier de travailleur social, comme les éducateurs spécialisés, fait partie de ces évolutions. Peut-on voir là un signe toujours plus fort de désengagement des pouvoirs publics dans le « social », détachant donc peu à peu les agents de la protection de l'enfance de ce rôle ?

## CONCLUSION

---

Fragilisé par les évolutions sociales et économiques, venant impacter les politiques publiques sociales et le monde du travail, le travailleur social voit ses pratiques professionnelles changer sans pouvoir réellement agir. Cantonné à la technicité de la relation à l'utilisateur, il est de ce fait directement mis en concurrence avec d'autres intervenants sociaux<sup>69</sup>, à l'image du recours aux parrains/marraines dans le cadre de cette étude. Les réformes successives de sa formation, donnant naissance à des référentiels professionnels et de compétences, lui confèrent en parallèle une place privilégiée dans la mise en place d'un réseau partenarial et la coordination et l'animation de ce réseau. Composé d'acteurs venus de champs d'intervention divers et variés, ce cercle d'intervenants exige une présence forte, un relationnel développé et une gestion allant dans le sens emprunté par le *Public Management* des institutions publiques depuis les années 1980, à savoir la bureaucratisation du secteur de l'action sociale. De plus en plus absent du terrain, l'éducateur spécialisé est en effet touché de plein fouet par ces injonctions de la puissance publique à fournir toujours plus de preuves administratives du travail mené, la mise à l'écrit de tout ce qui faisait l'informel d'antan. Désormais, la distance professionnelle vis-à-vis de l'utilisateur est également physique : éducateurs et usagers se côtoient plus par nécessité (périodes de crises ou difficultés majeures rencontrées par l'utilisateur) que par besoin et volonté de s'approprier pour mieux avancer ensemble. Le manque de disponibilité des professionnels n'est toutefois pas un choix conscient : il semble devenu compliqué voire impossible d'entretenir une relation de proximité dans un contexte où, pourtant, les liens de proximité font défaut à l'utilisateur. Ce changement notoire dans le rapport à l'utilisateur et dans la socialisation de la mission du travailleur social ne dépeint pas un avenir des plus radieux pour le professionnel en question à mon sens, mais peut toutefois lui apporter l'opportunité d'un nouveau rôle à gagner : la coordination de partenaires sociaux implique une montée en compétences nécessaires, aujourd'hui intégrée à la formation au DEES, mais également une prise de responsabilité dans le champ de la

---

<sup>69</sup> Mignard, J. (2016). Point de vue sur la réforme de la formation des travailleurs sociaux en cours. *Journal du droit des jeunes*, 6(6-7), 32-34. <https://doi.org/10.3917/jdj.356.0032>.

décision appartenant jusque-là aux sphères dirigeantes. Devenir le pivot central du projet pour l'enfant présenterait l'avantage d'avoir une vision stratégique et une maîtrise globale de l'intervention sociale autour du même usager. Sa mission pourra conserver ce qu'elle a de social, c'est-à-dire l'aide apportée à autrui, l'intégration à la société... à la condition de s'ouvrir à de nouveaux acteurs et d'accepter de prendre de la distance. Le métier de travailleur social en protection de l'enfance a encore de l'avenir devant lui, mais une orientation claire vis-à-vis des attendus de sa formation et de sa profession, ainsi que l'évolution des mentalités seront nécessaires à son développement et sa pertinence de position et d'action, en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur de l'enfant, qui pourra tirer parti de l'arrivée d'acteurs différents remettant l'humain au centre des préoccupations.

Ce changement programmé m'évoque l'enjeu principal de tout changement ou toutes velléités de changement dans un cadre professionnel, comme ce fut le cas pour mon stage à la DPE de Mayenne à propos de l'implantation d'un dispositif nouveau de parrainage : accompagner les équipes au changement nécessite un *management* éclairé et une connaissance fine des métiers de la part des responsables, chefs de service, membres de la direction. La conduite du changement ne peut passer que par une communication et une sensibilisation progressive et inscrite dans la durée.

---

# Bibliographie

---

## **Rapports publics :**

- Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989)
- « Etude d'impact du parrainage de proximité, Rapport de résultat », BVA -France Parrainages, 2017
- Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la pauvreté 2018-2023
- Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022

## **Ouvrages et articles de littérature :**

- Abbott, A. (2014). The system of professions : An essay on the division of expert labor. University of Chicago press.
- Barrault-Stella L., Garcia S. et Velu A.-E. (2016), « Faire preuve de sa spécificité pour se maintenir. Le travail d'entretien du territoire professionnel des rééducateurs de l'Éducation nationale (2007-2015) », *Sociologie du travail*, p. 296-317. <https://doi.org/10.4000/sdt.1173>
- Bernard, A., Demmou, J., Gargan, V., Girardet, M., Jolicœur, G. & Périé, C. (Dir) (2005), La relation d'aide en service social (pp. 15-19). Toulouse, France : Érès.
- Bertrand, D. (2015). L'éducateur spécialisé sous tension. Rennes, France : Presses de l'EHESP. <https://doi.org/10.3917/ehesp.chauv.2015.01>
- Brichaux, J. (2005). L'éducateur spécialisé en question(s) : La professionnalisation de l'activité socio-éducative. Toulouse, France : Érès. <https://doi.org/10.3917/eres.brich.2005.01>
- Chantraine, G. & Sallée, N. (2013). Éduquer et punir [\*]: Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs [1]. *Revue française de sociologie*, 3(3), 437-464. <https://doi.org/10.3917/rfs.543.0437>

- Dambuyant-Wargny, G. (2018). Du travail social à l'intervention sociale : Quand le sens fondamental de la prise en charge du corps vulnérable affirme les complémentarités professionnelles et éloigne du corporatisme. *Empan*, 1(1), 18-26. <https://doi.org/10.3917/empa.109.0018>
- Dauphin, S. (2009). Le travail social : de quoi parle-t-on ? *Informations sociales*, 2(2), 8-10. <https://doi.org/10.3917/inso.152.0008>
- Fustier, P. (2008). La relation d'aide et la question du don. *Nouvelle revue de psychosociologie*, 2(2), 27-39. <https://doi.org/10.3917/nrp.006.0027>
- Fustier, P. (2009). L'identité de l'éducateur spécialisé. Paris : Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.fusti.2009.01>
- Mignard, J. (2016). Point de vue sur la réforme de la formation des travailleurs sociaux en cours. *Journal du droit des jeunes*, 6(6-7), 32-34. <https://doi.org/10.3917/jdj.356.0032>
- Pascal, H. (2014). Histoire du travail social en France : De la fin du XIXe siècle à nos jours. Rennes, France : Presses de l'EHESP. <https://doi.org/10.3917/ehesp.pasc.2014.01>
- Ravon, B. & Ion, J. (2012). Les travailleurs sociaux. Paris : La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.ravon.2012.01>
- Ravon, B. (2019). Refaire parler le métier. Le travail d'équipe pluridisciplinaire : réflexivité, controverses, accordage. Dans : Gilles Amado éd., *Faire équipe* (pp. 67-90). Toulouse, France: Érès. <https://doi.org/10.3917/eres.amado.2019.01.0067>



---

## Liste des annexes

---

Annexe 1 – « Etude d'impact du parrainage de proximité, Rapport de résultat », BVA - France Parrainages, 2017

Annexe 2 - Référentiel métier de l'Educateur Spécialisé 1999

Annexe 3 – Référentiel professionnel et de compétences de l'Educateur Spécialisé 2018



ORTMANS	Bertille	13/07/2021
<b>Master 2 mention santé publique</b> <b>Parcours : « Enfance, jeunesse : politiques et accompagnements »</b>		
<b>La mission du travailleur social est-elle encore sociale ?</b> <b>Analyse à l'aune du parrainage en protection de</b> <b>l'enfance</b>		
<b>Promotion 2020-2021</b>		
<p><b>Résumé :</b></p> <p>Ce mémoire propose de se pencher sur la mission du travailleur social en protection de l'enfance au regard d'un nouveau dispositif de parrainage faisant appel au bénévolat. La figure de bénévole comme nouvel intervenant auprès des enfants et jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance vient questionner les compétences requises chez les travailleurs sociaux pourtant nécessaires jusque-là à l'accompagnement d'un public en situation de vulnérabilité.</p> <p>En questionnant l'identité du travailleur social depuis la professionnalisation du secteur, il apparaît une quête de légitimité au sein de chaque corps de métier, l'objectif visé étant de faire reconnaître la spécificité de sa profession par rapport aux autres professions. Les raisons de cette tangente prennent en partie leurs sources dans l'avènement du <i>Public Management</i> et les évolutions de la relation d'aide et de la place de l'utilisateur vis-à-vis de sa prise en charge institutionnelle. L'impact sur le rôle et la mission du travailleur social pose la question de l'ambiguïté de sa position, impliquant une adaptation de sa posture et de ses activités. Enfin, la collaboration des intervenants sociaux multiples, de manière transversale et partenariale, devient donc un objectif du travailleur social, faisant évoluer sa mission. Désormais, le travailleur social a la charge d'impliquer et de coordonner de nombreux et nouveaux acteurs pour répondre à la finalité commune à tous : l'intérêt supérieur de l'enfant, le développement de son bien-être et de son intégration sociale.</p> <p>L'ouverture de la Protection de l'Enfance à de nouveaux dispositifs et de nouvelles manières de faire, faisant par exemple intervenir la société civile pour répondre à ce besoin de lien social, est aujourd'hui une nécessité pour enrichir les formes d'accompagnement des enfants et des jeunes et l'intervention sociale globale.</p>		
<p><b>Mots-clés :</b></p> <p>Protection de l'enfance, enfance, jeunesse, bénévolat, travailleur social, éducateur spécialisé, parrainage</p>		
<p><i>L'École des Hautes Études en Santé Publique, l'Université Rennes 1 et l'Université Rennes 2 n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires : ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.</i></p>		